



Bois et Scierie du Gabon

B.P. 8289 - LIBREVILLE (Gabon)

Tél : 72.17.70 - Fax : 72.17.71

E-Mail : enquiry@bsgabon.com

Website : www.bsgabon.com

Bois et Scierie du Gabon (BSG) Politique d'Approvisionnement Responsable

1. Engagement de la Direction

Bois et Scierie du Gabon (BSG) s'engage à acheter des produits et des services qui garantissent que les matériaux proviennent de forêts légales et bien gérées qui ont été certifiées selon des normes de certification crédibles et/ou proviennent de matériaux recyclés post-consommation. En tant que pierre angulaire de cet engagement, nous poursuivrons un programme d'approvisionnement responsable pour promouvoir l'utilisation et la commercialisation de produits forestiers légaux et écologiquement responsables.

2. Légalité

Nous nous engageons à nous approvisionner uniquement en bois qui a été produit, traité et commercialisé conformément à la législation en vigueur dans le pays où les arbres ont été originellement récoltés ainsi que tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Par législation applicable, nous entendons les types de législation suivants, applicables à la récolte et au commerce des produits forestiers. Cette définition vise à répondre aux exigences internationales telles que celles adoptées dans le Règlement sur le Bois l'Union Européenne, le Lacey Act américain et la loi australienne sur l'interdiction de l'exploitation illégale des forêts:

1. Droits légaux de récolte

- 1.1 Droits d'occupation et de gestion des terres
- 1.2 Licences de concession
- 1.3 Planification de la gestion et de la récolte
- 1.4 Permis de récolte

2. Taxes et droits

- 2.1 Paiement des taxes, redevances et droits de récolte
- 2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente
- 2.3 Impôts sur le revenu et les bénéfices

3. Activités de récolte du bois

- 3.1 Réglementation de la récolte du bois
- 3.2 Sites et espèces protégés
- 3.3 Exigences environnementales
- 3.4 Santé et sécurité
- 3.5 Emploi légal

4. Droits des tiers

- 4.1 Droits coutumiers
- 4.2 Consentement libre, informé et préalable (CLIP)
- 4.3 Droits des peuples autochtones et traditionnels

5. Commerce et transport

- 5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités
- 5.2 Commerce et transport
- 5.3 Commerce extérieur et prix de transfert
- 5.4 Réglementation douanière
- 5.5 CITES

En outre, nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les matériaux en bois provenant des sources suivantes:

- Les pays dont les importations ou les exportations de bois font l'objet de sanctions de la part du Conseil de Sécurité des Nations Unies ou du Conseil de l'Union Européenne
- Pays ou zones où sévissent des conflits armés, pour lesquels le "bois de conflit" peut être une préoccupation. Le terme "bois de conflit" désigne la récolte ou le commerce de produits forestiers peut être utilisés pour financer des parties engagées dans des conflits armés entraînant de graves violations des droits de l'homme, des violations du droit humanitaire international ou des violations assimilables à des crimes au regard du droit international.

Gestion de la chaîne d'approvisionnement et informations

Nous veillerons à ce que les informations sur les fournisseurs et les sources de matériaux soient collectées et évaluées afin de permettre une évaluation efficace des risques.

Évaluation et atténuation des risques

Nous procéderons à une évaluation des risques de tous les fournisseurs et approvisionnements en bois afin d'évaluer le risque que le matériau ou les produits proviennent d'une source illégale ou aient été commercialisés illégalement. Si des risques sont identifiés et ne peuvent être considérés comme négligeables, nous prendrons les mesures actions appropriées d'atténuation des risques pour éviter tout risque potentiel.

Surveillance et vérification

Nous effectuerons une surveillance appropriée des systèmes et procédures internes. Si nécessaire et applicable, un accès sera également accordé aux audits externes, afin de vérifier que des systèmes pertinents sont en place et mis en œuvre comme il se doit.

3. Responsabilité environnementale

Nous nous engageons à promouvoir une gestion responsable de l'environnement et de ses ressources naturelles. Nous nous engageons à réduire l'impact sur l'environnement causé par nos propres activités ou celles menées par nos fournisseurs et sous-fournisseurs.

Certification

Nous nous engageons à acheter des produits en bois qui ont été certifiés par rapport à une norme internationalement reconnues en matière de gestion forestière responsable, lorsque possible, afin de garantir que le matériau provient d'une région où la forêt est exploitée de manière durable.

Amélioration continue

Nous nous engageons à améliorer continuellement le niveau de durabilité de notre approvisionnement en favorisant des normes de certification et de vérification plus strictes et plus crédibles, ainsi que des exigences en matière d'approvisionnement, et en évitant de nous approvisionner auprès de sources inconnues ou non durables.

4. Responsabilité sociale

Nous nous engageons à éviter de nous engager dans des pratiques commerciales controversées ou d'en bénéficier, telles que, mais sans s'y limiter:

- Toute forme de travail forcé, y compris la servitude pour dette, le travail forcé en prison, l'esclavage, l'asservissement ou la traite des êtres humains.
- L'utilisation du travail des enfants. L'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire et, en tout état de cause, ne doit pas être inférieur à 15 ans.
- La discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autre, de la caste, de l'origine nationale ou sociale, de la propriété, de la naissance, de l'affiliation syndicale, de l'orientation sexuelle, l'état de santé, les responsabilités familiales, l'âge, le handicap ou d'autres caractéristiques distinctives.
- Les environnements de travail dangereux ou insalubres, y compris, mais sans s'y limiter, les risques d'incendie, le bruit, les accidents et les substances toxiques. Des politiques et procédures adéquates en matière de santé et de sécurité doivent être établies et suivies par toutes les entreprises de nos chaînes d'approvisionnement.

Si nous nous rendons compte que l'une de ces questions est pertinente dans notre organisation ou chez l'un de nos fournisseurs, nous nous engageons à prendre les mesures appropriées.

5. Révision et adaptation de cette politique

Nous veillerons à ce que cette politique, ainsi que les documents connexes, soient périodiquement examinés et révisés de manière appropriée.

6. Communications et parties prenantes

Cette politique sera disponible publiquement et sera communiquée aux fournisseurs et aux parties intéressées.

Ce qui précède a été revu le 22 février 2020 et approuvé par:

Mr. Norman Chng
PCA